

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

26 Chemin des Amoureux
23000 GUERET



2022-2027

EMPATHIE
H
ACCOLAGNEMENT
BIEUVILLANCE
INNOVATION
AVENIR
U
T
O
N
O
M
I
E
M
P
A
G
N
E
M
E
N
T
A
N
C
E
I
O
N
N
I
R

SOMMAIRE :

INTRODUCTION

1. PROJET POUR QUI ET POURQUOI ? LES FINALITES DU PROJET PEDAGOGIQUE

2. PROJET QUI DECRIT LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE L'INSTITUT

2.1. L'institution

2.1.1. Ses missions

2.1.2. Ses tutelles

2.1.3. Son histoire

2.1.4. Son environnement

a. Le bassin de population

b. Un environnement d'apprentissage privilégié

2.1.5. Ses ressources humaines

2.1.6. Ses partenariats

2.1.7. Les axes stratégiques

3. PROJET QUI ENONCE : LES FONDEMENTS PEDAGOGIQUES

3.1. Le processus de professionnalisation

3.2. Des valeurs professionnelles

3.3. Des conceptions pédagogiques

3.3.1. Une approche pédagogique interprofessionnelle entre les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants

3.3.2. Les missions transversales des formateurs(trices)

3.3.3. Les expériences des formateurs (trices)

3.3.4. Une équipe pédagogique riche d'expériences et d'expertises

3.3.5. Un accompagnement personnalisé des apprenants

3.4. Des principes de qualité

3.4.1. Référentiel National Qualité : Certification QUALIOPI

3.4.2. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

4. PROJET QUI EXPLICITE : LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES

4.1. Approche pédagogique

4.2. Format pédagogique

- 4.3. Metaparadigme infirmier
- 4.4. Modèle de pensée
- 4.5. Parcours de formation individualisé
- 4.6. Ingénierie des UE/UI et blocs de compétences
 - 4.6.1. Formation IDE
 - 4.6.2. Formation AS
- 4.7. Méthodes pédagogiques
- 4.8. Dispositif d'évaluation

5. GESTION DE L'ALTERNANCE ET DES STAGES

- 5.1. Gestion de l'alternance
 - 5.1.1. Le dispositif de formation
 - 5.1.2. Le rôle des acteurs de la formation
- 5.2. Organisation des stages
 - 5.2.1. Quel terrain de stage ?
 - 5.2.2. Optimisation et évaluation de la formation en alternance
 - a. Optimisation de la formation en alternance
 - b. Modalités d'évaluation de la qualité des lieux de stages par les élèves et étudiants
 - 5.2.3. Quel accompagnement pour les stages ?

6. PROJET QUI ENGAGE : LES AXES DE PROGRES : OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS

- 6.1. Le digital-Learning en cours de développement
- 6.2. Axes de développement numériques
- 6.3. Retroplanning du plan d'action 2022-2027

BIBLIOGRAPHIE

Livres et Rapports

Textes réglementaires en vigueur

ANNEXE 1 : Les différentes voies d'accès aux diplômes

ANNEXE 2. Procédure de gestion des abandons

ANNEXE 3. Liste des lieux et places de stage

« On reconnaîtra qu'une personne sait agir avec compétence si elle sait combiner et mobiliser un ensemble de ressources pertinentes » (Le Boterf, 1995, p. 51)¹

Ce projet d'institut est conçu pour permettre à chaque apprenant de mobiliser ses ressources, professionnelles, humaines, et en découvrir d'autres pour développer des compétences professionnelles.

C'est le chemin proposé par l'IFMS de Guéret pour accompagner les soignants de demain...

¹ Le Boterf, G. (1995). *De la compétence, essai sur un attracteur étrange*. Éditions d'Organisation.

INTRODUCTION

Le projet pédagogique traduit l'engagement du directeur et de l'équipe dans la conception de la formation en soins infirmiers.

Il s'inscrit dans le projet d'institut en développant le versant pédagogique. Il formalise l'organisation générale de la formation et les moyens pédagogiques utilisés. Il s'appuie sur les textes officiels et le référentiel relatifs à la formation. Il se nourrit des réflexions, du partage, du questionnement des apprenants et des partenaires participant à la professionnalisation de ceux-ci.

Le contexte influence les modalités pédagogiques qui seront utilisées afin d'apporter le socle des compétences de base nécessaire à la construction du futur professionnel pour qu'il puisse s'intégrer pleinement à notre système de santé. L'évolution démographique, sociétale et économique, des besoins territoriaux amène notre système de santé à s'adapter en permanence et d'acquérir des compétences nouvelles.

C'est un outil de travail pour tous les acteurs de la formation. Il décline les valeurs et la conception de la formation initiale, portées par la profession. Il est le fil conducteur de l'accompagnement du futur professionnel dans un parcours individualisé.

De fait, ce projet est en constante évolution. Sa refonte en lien avec la formalisation du projet d'institut et son actualisation est le fruit du travail continu et d'une réflexion soutenue de l'ensemble de l'équipe.

Réglementairement, il est soumis pour validation à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI). Ce projet comprend les orientations pédagogiques pour les 5 ans à venir et les projets de formation, réévalués chaque année.

Il est consultable sur le site internet de l'institut de formation aux métiers de la santé : <https://ch-queret.fr/ifs/>

1. PROJET POUR QUI ET POURQUOI ? LES FINALITES DU PROJET PEDAGOGIQUE

La philosophie des référentiels de formation est centrée sur l'approche par compétences et vise une professionnalisation.

La formation permet la préparation progressive à l'exercice de la profession. Elle se déroule dans un objectif d'alternance intégrative renforcée par la collaboration étroite avec les professionnels de santé.

Elle développe chez l'apprenant sa conscience professionnelle, son sens des responsabilités, ses capacités de collaboration lui permettant d'agir efficacement dans les situations professionnelles.

Le référentiel de formation oriente la posture de chacun :

- L'apprenant :
 - Est acteur et responsable de sa formation afin de développer son autonomie et sa posture réflexive.
 - S'engage à acquérir les compétences professionnelles attendues et à respecter les règles et les valeurs institutionnelles et professionnelles.
 - Développe des ressources, reconnaît ses émotions en tenant compte d'une éthique professionnelle, c'est-à-dire un professionnel apte à développer sa posture réflexive, son questionnement et ses valeurs professionnelles à faire des liens, à travailler en interdépendance avec d'autres professionnels
 - Développe ses aptitudes à apprendre, se questionner, réfléchir, se projeter, construire son identité professionnelle et son *leadership* professionnel ; en interaction avec le patient ou les groupes de patients, leur entourage, ainsi que les différents professionnels.

- L'équipe pédagogique :
 - Accompagne l'apprenant dans la construction de ses connaissances.
 - Favorise ainsi l'émergence des liens nécessaires à la construction des compétences et à la professionnalisation de l'étudiant.
 - Invite ainsi l'apprenant à donner du sens à ses apprentissages.
 - Est garant de la mise en œuvre des enseignements en s'appuyant sur les textes réglementaires,
 - Assure un lien avec les professionnels de terrain de stage qui participent à la formation de l'apprenant.

Une concertation de l'ensemble de l'équipe a permis d'identifier l'ensemble des enjeux et les éléments qui vont influencer et déterminer les éléments structurants du projet pédagogique.

Le projet pédagogique s'appuie sur des conceptions partagées autour de 6 axes :

1. Former un professionnel compétent
2. Permettre à l'apprenant de construire son identité professionnelle
3. Amener les futurs professionnels à répondre aux besoins des usagers conformément aux orientations régionales et nationales
4. Développer l'interprofessionnalité
5. Développer les capacités de répondre aux évolutions sociétales, scientifiques, techniques et des sciences infirmières en France
6. Adapter le parcours de formation notamment le stage comme lieu privilégié d'apprentissage à l'exercice de la profession infirmière

Pour cela il s'agit de mettre en avant les atouts de l'Institut :

- Un environnement d'apprentissage privilégié
- Une approche pédagogique interprofessionnelle EIDE/EAS
- Une équipe pédagogique riche d'expériences et d'expertises variées
- Un accompagnement personnalisé des apprenants

Le projet d'institut 2022-2027 regroupe le projet pédagogique de l'IFSI, celui de l'IFAS ainsi que le projet de formation continue.

Ce projet d'institut renforce la transversalité entre les formations, l'interprofessionnalité.

Il prend en compte les nombreuses évolutions récentes ou à venir : nouvelle gouvernance, modalités de sélection par PARCOURSUP, service sanitaire, formation à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)...

Il constitue le référentiel de l'ensemble des professionnels et apprenants. Son élaboration prend appui sur:

- La législation et la réglementation en cours, très évolutive
- Les évolutions professionnelles, en y intégrant les pratiques avancées
- Le projet d'établissement, en particulier le projet de soins du CH de Guéret

2. PROJET QUI DECRIT LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE L'INSTITUT

2.1. L'institution

2.1.1. Ses missions

L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé est le seul du département de la Creuse. C'est un service du Centre Hospitalier de Guéret.

L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé assure les missions suivantes selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des Instituts de Formations préparant au diplôme d'infirmier :

- formation initiale des infirmiers,
- formation initiale des aides-soignants,
- formation continue,
- encadrement des étudiants cadres de santé.

L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé est autorisé pour une capacité de :

- 81 étudiants par promotion à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
- 100-150 élèves aides-soignants en cursus complet ou partiel par session, hors apprentissage et VAE

Au-delà de ses missions de formation des futurs professionnels de la santé, filière paramédicale, l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé est un réel lieu de rencontres, d'échanges pluri professionnels. Pour cela, l'Institut développe également la mission de formation continue permettant l'actualisation et l'acquisition de nouvelles compétences des professionnels de santé.

2.1.2. Ses tutelles

Elles sont, selon les articles de L 4383-1 à L 4383-6 du code de la santé publique :

- l'Etat, qui fixe les conditions d'accès à la formation, détermine les programmes, l'organisation des études, les modalités d'évaluation et délivre les diplômes.
- le Conseil Régional (CR) qui délivre les autorisations de formation, définit annuellement un quota à admettre en première année sur la base du Schéma Régional des Formations Sanitaires et arrête le financement au regard.
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, qui assure le suivi des programmes et la qualité de la formation.

2.1.3. Son histoire

L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Guéret au préalable implanté en centre-ville en 1963, intègre ses locaux actuels en 1977, dans un environnement verdoyant, à proximité du Centre Hospitalier de Guéret, établissement hospitalier de référence.

De promotion infirmière de 23 élèves formés sur 2 ans, l'IFMS permet de former désormais plus de 300 apprenants par an.

« A peine quelques années en arrière... »



<https://www.youtube.com/watch?v=Sk69rCGNTIU>

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/rxf05068522/reportage-sur-l-ecole-d-infirmieres-de-gueret>

2.1.4. Son environnement

a. Le bassin de population

Plus localement, le positionnement de l'Institut de Formation est unique sur le département de la Creuse. Il est rattaché au Centre Hospitalier de Guéret.

Celui-ci adhère au groupement hospitalier de territoire (GHT). Ce positionnement au sein d'un maillage territorial au-delà du département, amène des perspectives d'ouvertures et de partenariats autour de politiques partagées avec les autres établissements du GHT, dont font partie les 5 autres instituts de formation en soins infirmiers de l'ex-Limousin.

Par ailleurs, un autre enjeu est de répondre aux besoins territoriaux de santé. Le Limousin est identifié comme ayant une population des plus âgées d'Europe. Les perspectives démographiques notamment en Creuse et en Limousin, prévoient une forte progression dans les années à venir.

Ces données présagent l'impact des besoins en professionnels compétents dans la prise en soin du grand âge que ce soit à domicile, en structure médico-sociale comme hospitalière.

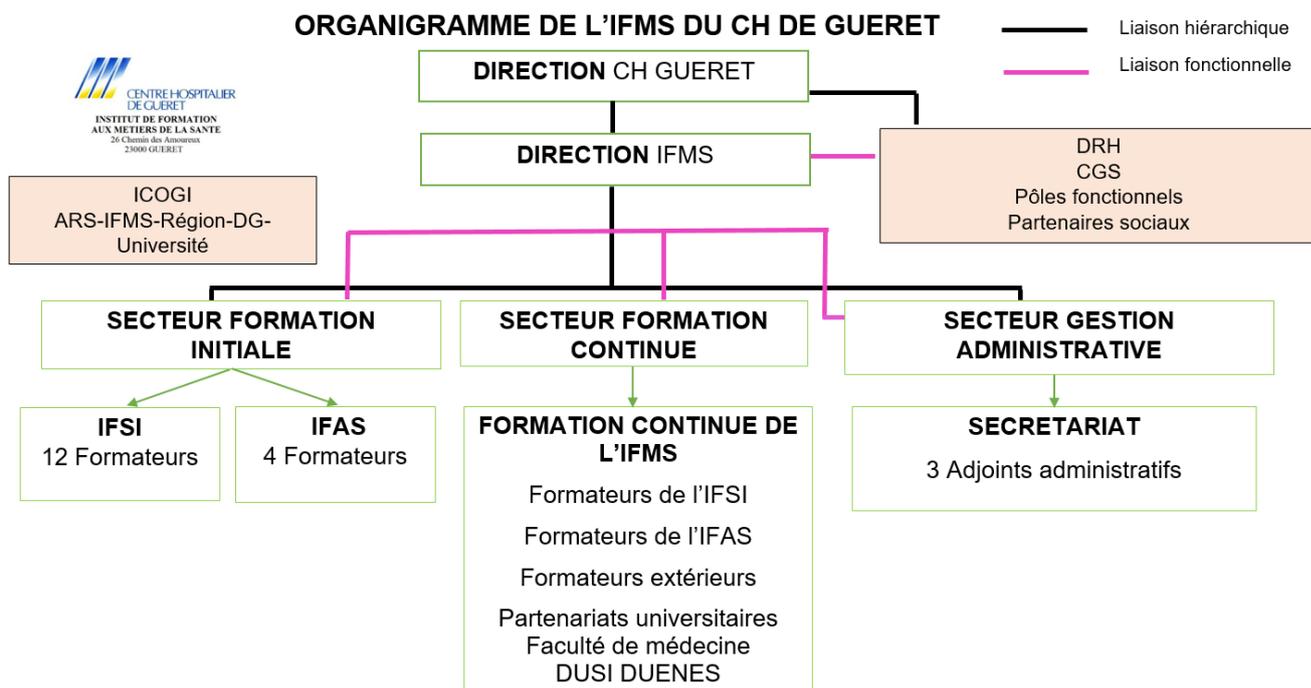
b. Un environnement d'apprentissage privilégié



ENVIRONNEMENT	VIE ETUDIANTE
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre verdoyant, calme - Offre locative importante - Au sein du Centre hospitalier de Guéret (CHG) - Réseau de bus Agglo 'BUS - Accessibilité à de multiples activités sportives, culturelles, et animations 	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations offertes par le CROUS en matière de santé - Proximité du campus universitaire en centre-ville - Association de vie étudiante - Ticket CROUS pour les EIDE au lycée Favard - Carte d'étudiant délivrée par l'université - Accès WIFI gratuit (UNILIM)
LES PLUS	AU SEIN DE L'IFMS
<ul style="list-style-type: none"> - Journée d'intégration - Forum des métiers de la santé - <i>Job dating</i> (Recrutement) - Accès à la médiathèque municipale de Guéret - Espace détente au CDI avec possibilité d'ateliers toucher-massage, détente musicale et hypnose 	<ul style="list-style-type: none"> - secrétariat avec un bureau accueil et de 2 bureaux de gestion administrative et de gestion de RDV - Amphithéâtre et salles adaptées aux cours : équipées de vidéoprojecteur et d'ordinateur de manière à assurer un confort et une bonne lecture des contenus dispensés. - Local associatif étudiants - Salles de travaux pratiques et de Simulation en santé équipées de : mannequins basse et haute-fidélité / simulateurs de vieillissement / dispositifs de réalité virtuelle - <i>Digital Learning : serious games</i> - Centre de documentation comprenant un accueil permanent, un accès à la Bibliothèque Inter Universitaire (BIU), un espace numérique - Un espace de prise de repas comprenant : réfrigérateurs, micro-ondes, distributeurs - Accès au self du CHG - Terrasse



2.1.5. Ses ressources humaines



2.1.6. Ses partenariats

Un partenariat avec l'université de Limoges permet des échanges documentaires et élargit ainsi nos bases de données.

La présence systématique sur place de la documentaliste durant les heures d'ouverture contribue au développement d'une véritable dynamique autour du CDI.

La convention de partenariat avec l'Université de Limoges offre aux étudiants infirmiers un accès au portail universitaire et l'accessibilité de droit aux services suivants :

- Bibliothèques Universitaires,
- Service d'Information et d'Orientation Universitaire,
- Service social de l'université
- Service de Santé Universitaire
- Bureau de la Vie Etudiante (BVE), accès aux locaux (associatifs ou autres) réservés aux étudiants

Des partenariats conventionnés sont établis avec des établissements du territoire pour favoriser l'intégration et la réponse aux besoins de la profession et du territoire.

2.1.7. Les axes stratégiques

Le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales 2019-2023, définit 3 axes qui sont à prendre en compte :

- **Axe 1** : Maintenir et développer le maillage territorial des formations sanitaires et sociales
- **Axe 2** : Rendre les métiers attractifs, adapter les formations aux métiers de demain et aux transformations des organisations. Axer sur la qualification et le développement des compétences
- **Axe 3** : S'inscrire dans l'innovation pédagogique et la transformation numérique

Ces 3 axes sont déjà pris en compte dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'autorisation régionale de l'IFMS. L'IFMS reste vigilant dans le maintien de ses offres en fonction du contexte socio-économique et sanitaire.

Dès la rentrée universitaire 2022, les étudiants de PASS/ILAS inscrits à l'université de Limoges, ont l'opportunité pour la rentrée suivante d'une passerelle permettra qui une inscription en 2ème année de soins infirmiers, à l'issue des résultats de première session ou de session 2 (rattrapage) de PASS. Pour prétendre à cette passerelle, il faudra avoir effectué un module de 40 heures de formation sciences infirmières et réussi le test final de positionnement ainsi qu'avoir validé l'année de PASS (avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20). Un temps de stage clinique sera organisé en amont de la rentrée en IFSI et un jury validera l'effectivité de celle-ci.

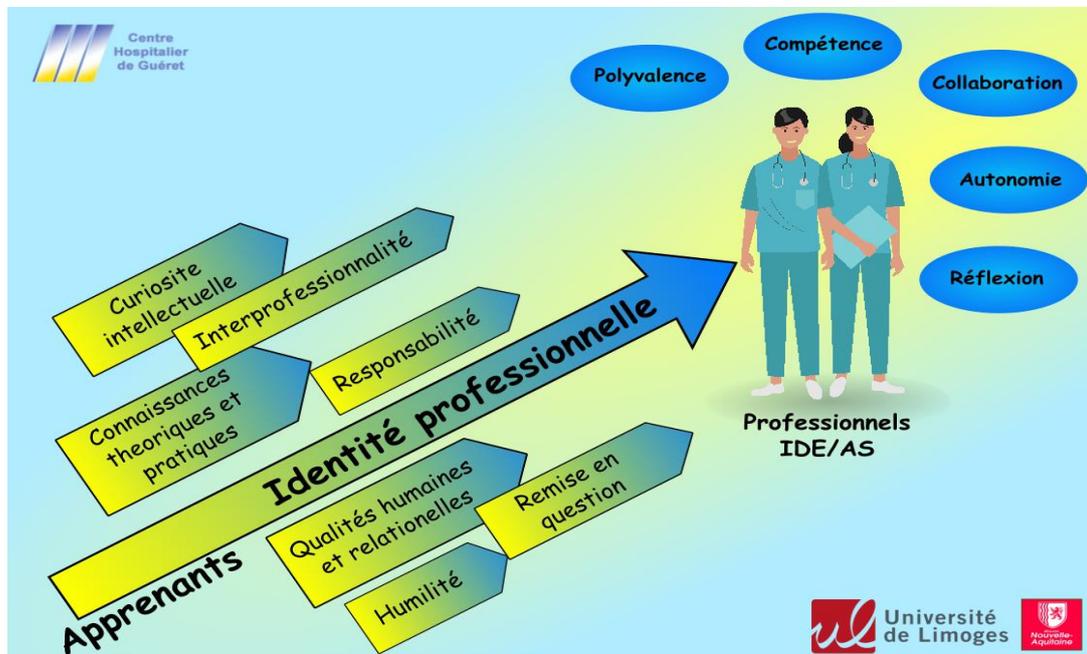


Cinq orientations stratégiques à 10 ans en Nouvelle Aquitaine²

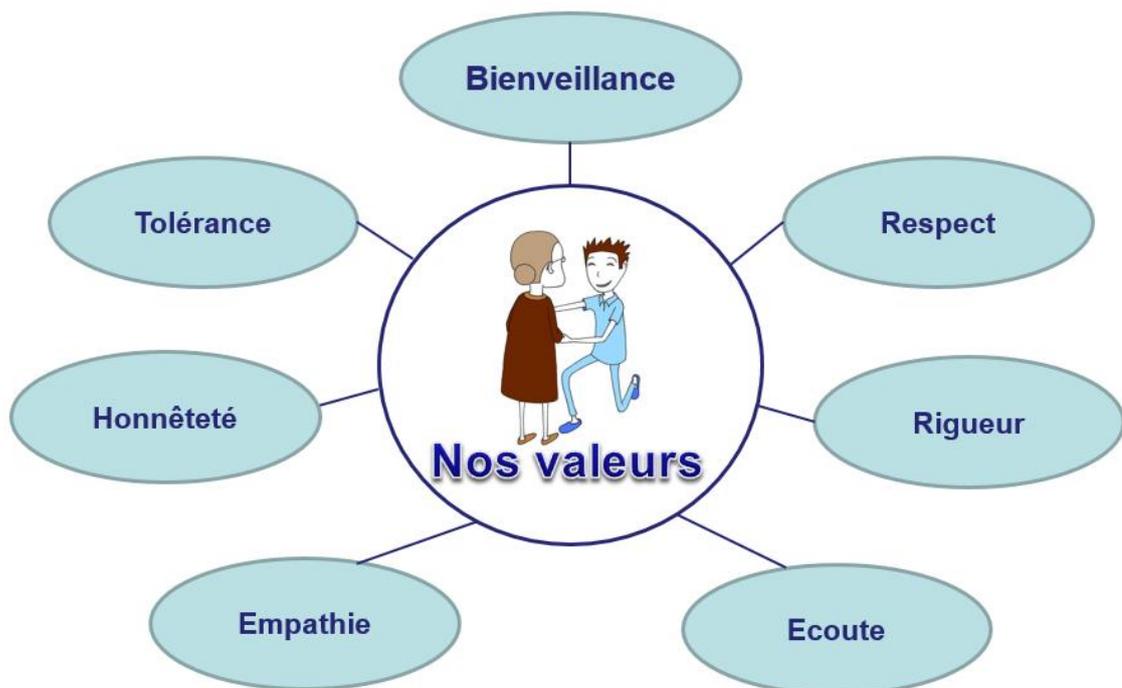
² Agence régionale de santé (ARS). (2018). *Cadre d'orientation stratégique 2018 – 2028. Projet Régional de Santé 2018-*

3. PROJET QUI ENONCE : LES FONDEMENTS PEDAGOGIQUES

3.1. Le processus de professionnalisation



3.2. Des valeurs professionnelles



3.3. Des conceptions pédagogiques

3.3.1. Une approche pédagogique interprofessionnelle entre les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants

Nous abordons l'inter professionnalité autour de travaux dirigés en commun. La collaboration EIDE/ EAS est expérimentée dans l'Unité d'Enseignement 3.5 S4 « Encadrement des professionnels de soins » relative à la compétence 10 pour les EIDE. Elle est en lien avec le module 10 (Bloc de compétence 5) pour les EAS.

Lors des stages, la notion de collaboration entre EIDE et EAS est effective :

- Périodes de stages communes
- Encadrement d'un EAS en stage par un EIDE : validation compétence 10
-

Egalement, nous avons pour projet de développer des ateliers de simulation en collaboration et d'autres méthodes pédagogiques (ex : Chambres des erreurs en binôme) tant entre les années de formation IDE que AS.

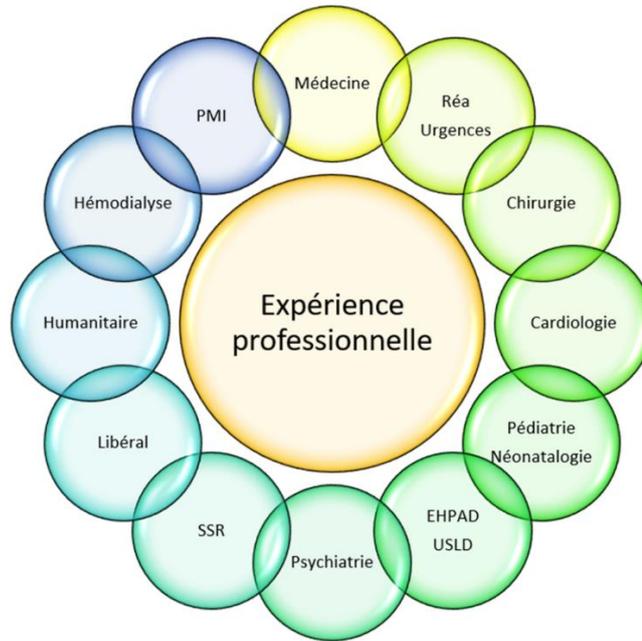
3.3.2. Les missions transversales des formateurs (trices)

Chaque formateur/trice est responsable ou co-responsable d'au moins une mission transversale :

- Education thérapeutique du patient (ETP)
- Simulation en santé
- Handicap
- Espace numérique
- Service sanitaire
- Qualité
- Stages
- Formation continue

3.3.3. Les expériences des formateurs (trices)

Leurs parcours professionnels sont diversifiés au travers des différentes évolutions de carrière. La variété des expériences professionnelles des formateurs (trices), porteuse d'une culture soignante, constitue une réelle plus-value pour enrichir la formation de liens avec les situations de soins vécues, la réalité du terrain.



3.3.4. Une équipe pédagogique riche d'expériences et d'expertises

L'équipe de formateurs (trices) dispose de compétences spécifiques, liées à des formations qualifiantes et diplômantes, qui renforcent le niveau de la formation proposée.



3.3.5. Un accompagnement personnalisé des apprenants

Chaque formateur (trice) est référent et/ou co-référent d'unités d'enseignements ou modules, et possède des compétences en pédagogie, en ingénierie pédagogique, en organisation et en coordination.

Afin de permettre une pédagogie active et actuelle, le formateur se situe dans une dynamique créative, innovante et réflexive (capacités d'adaptation, de réaction et d'écoute envers les apprenants, les échanges avec les étudiants sont sources d'enrichissement pour les formateurs. Il questionne sa pratique pour accompagner au mieux l'apprenant).

Pour cela il s'appuie :

- A l'institut sur la disponibilité de l'équipe pédagogique Sur l'IFMS :
 - Dynamique du « bureau ouvert »
 - Par mail et par téléphone professionnels

- En formation théorique sur :
 - Suivi pédagogique
 - Prise en considération des caractéristiques individuelles
 - Accompagnement à la réussite
 - Soutien psychologique / Ecoute

- En formation clinique sur :
 - Parcours de stage (EIDE) de 3ème année individualisé (Région, hors région, étranger)
 - Possibilité du choix du dernier stage EAS

3.4. Des principes de qualité

3.4.1. Référentiel National Qualité : Certification QUALIOPi

Depuis 2013, l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé est engagé dans une démarche qualité. Il a été certifié ISO 9001 jusqu'en 2020.

La réglementation évoluant, le pôle formation du centre hospitalier s'est orienté vers la nouvelle certification QUALIOPi, référentiel national qualité rendue obligatoire au 01 janvier 2022.

Le Centre Hospitalier de Guéret par le Pôle de formation dont fait partie l'IFMS, a obtenu la certification QUALIOPi le 01 décembre 2021.

Cette démarche qualité vise à répondre à la complexité croissante des formations dispensées, mais aussi à mettre en évidence et à développer les performances de l'institut dans ses missions de formation initiale et continue. Elle vise enfin à préparer par anticipation les évolutions et les évaluations externes des formations du secteur sanitaire.

L'institut, de par son engagement dans une démarche qualité, vise la formation de futurs professionnels infirmiers et aides-soignants compétents et réflexifs.

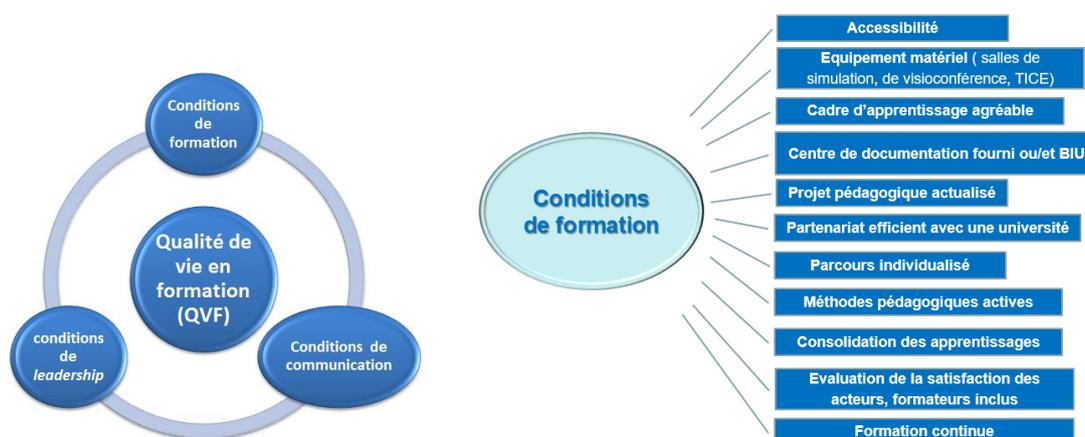
3.4.2. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD encadre le traitement des données informatiques personnelles au niveau de l'Union européenne. Il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant et harmonise d'un point de vue juridique les pratiques professionnelles.

L'IFMS prend en compte le RGPD que ce soit dans la gestion des données personnelles des apprenants (EIDE/EAS), que lors de l'utilisation de données personnelles dans le cadre des unités d'enseignements ou modules.

3.4.3. La qualité de vie en formation (QVF)

« La Qualité de Vie en Formation (QVF) correspond à une perception positive du vécu de l'environnement de formation, aussi bien par les formateurs que les apprenants. Elle constitue une culture évolutive incluant des actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de formation, la concrétisation des projets professionnels individuels ou collectifs ainsi que le leadership infirmier »³ Il existe trois dimensions de la Qualité de vie en formation pour lesquelles l'IFMS à développer différents axes :



³ Soyer, L. et Tanda, N. (2021). La formation. Dans M. C. Daydé (Dir.), *Pratiques soignantes et crises sanitaires : témoigner, apprendre et prévenir* (p. 103-120). Lamarre. Collection : Soigner et accompagner.

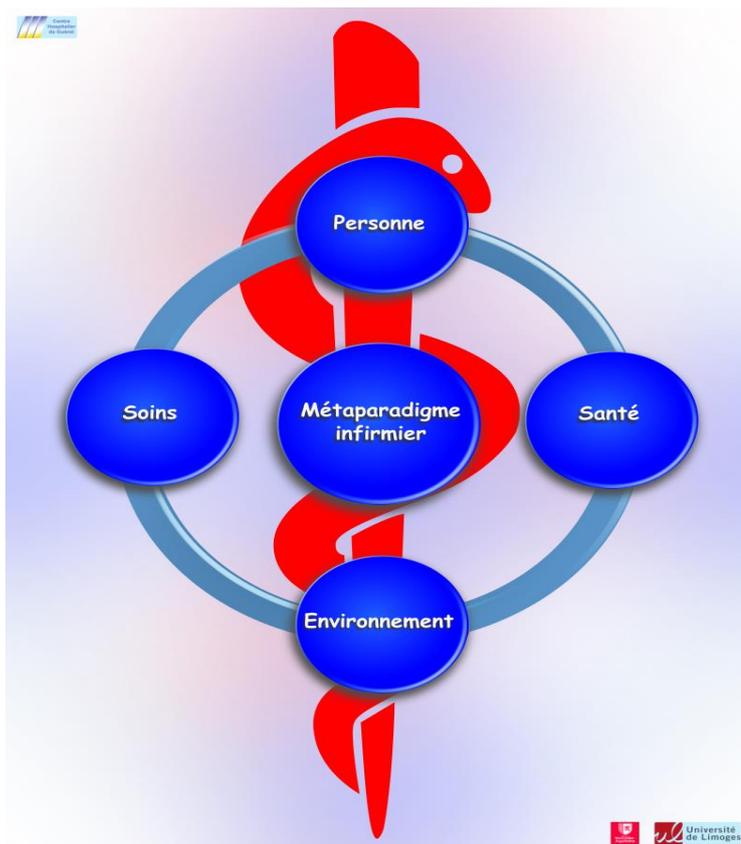
C'est une **méthode pédagogique interactive**, dans un cadre défini donnant les moyens à l'apprenant :

- d'affirmer son engagement dans sa formation,
- de repérer son processus d'apprentissage,
- de s'auto évaluer,
- de construire ses connaissances,
- d'apprécier les compétences acquises au cours de la formation en alternance,
- d'évoluer dans l'élaboration de son projet professionnel.

4.2. Format pédagogique

L'IFMS privilégie le format pédagogique présentiel sur la base d'une formation hybride : 75% en présentiel et 25% en distanciel, ajustable en fonction du contexte et des objectifs visés.

4.3. Métaparadigme infirmier



Le métaparadigme constitue l'armature des sciences infirmières. Il est formé par les concepts essentiels (notions), dits concepts structurants, à partir desquels se développe la discipline.

4.4. Modèle de pensée

L'IFMS de Guéret s'appuie sur la théorie de soins de Virginia Henderson. Cette dernière prend en compte les besoins fondamentaux de l'homme pour construire la démarche clinique.

L'apprenant est capable :

- de repérer les besoins et les problématiques de santé de la personne prise en soins,
- d'adopter une posture réflexive en comprenant les besoins d'une personne afin de les accompagner dans leurs soins quotidiens,
- d'organiser des interventions soignantes, de coordonner et mettre en œuvre des actions à visées thérapeutiques.

4.5. Parcours de formation individualisé

Un formateur référent réalise :

- un suivi individuel tout au long du parcours de formation
- un accompagnement des apprenants en amont et en aval du stage
- la validation des objectifs de stages

L'équipe pédagogique applique « la politique du bureau ouvert » :

- rencontre formelle et informelle à la demande
- prise en compte du parcours de vie de l'apprenant
- orientation vers des acteurs sociaux, financiers...
- accompagnement dans la construction de l'identité professionnelle

L'IFMS a mis en place une procédure de gestion des abandons (Cf. Annexe 2)

Au niveau de la formation AS :

- accompagnement pédagogique individualisé (API) : évaluation de niveaux, groupes de remise à niveau, apprentissage aux méthodes de travail...

Au niveau de la formation IDE :

- groupes de soutien, sur la base du volontariat, pour consolider les connaissances et leur approfondissement (Pharmacologie, mathématiques, démarche de soins, apprentissage numérique...)
- tutorat entre pairs : parrainage entre 3^{ème} et 1^{ère} année

4.6. Ingénierie des UE/UI et blocs de compétences

4.6.1. Formation IDE

Enseignement en Institut de formation	Enseignement en stage clinique	
60 semaines soit 2100 heures	60 semaines soit 2100 heures sur une base de 35heures par semaines	
Unités d'enseignement couvrant 6 champs : - Sciences humaines, sociales et droit, - Sciences biologiques et médicales, - Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes, - Sciences et techniques infirmières, interventions, - Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière, - Méthodes de travail	1 ^{ère} année	15 semaines : - 5 semaines au semestre 1 - 10 semaines au semestre 2
	2 ^{ème} année	20 semaines : - 10 semaines au semestre 3 - 10 semaines au semestre 4
	3 ^{ème} année	25 semaines : - 10 semaines au semestre 5 - 15 semaines au semestre 6
28 semaines de congés		

4.6.2. Formation AS

Enseignement en Institut de formation	Enseignement en stage clinique
44 semaines soit 1540 heures	
22 semaines soit 770 heures	22 semaines soit 770 heures sur une base de 35heures par semaine
5 blocs de formation : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale, - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration, - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants, - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention, - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques. 	4 stages (cursus complet de formation) : <ul style="list-style-type: none"> - 3 stages de 175 heures (soit 5 semaines) - 1 stage de 245 heures (soit 7 semaines)
3 semaines de congés	

Les élèves en cursus partiel bénéficient d'aménagements et allègements de formation.

4.7. Méthodes pédagogiques

Méthodes	Techniques
Affirmative	Démonstration Cours magistral (CM) Capsule (cours universitaires en podcast)
Interrogative	Questionnement individuel Quiz
Active	Suivi pédagogique en groupe Travaux de groupes Travaux dirigés (TD) Jeux de rôles Simulation <i>Serious game</i> Brainstorming Photo expression Travaux pratiques Classe inversée Chambre des erreurs Carte conceptuelle Métoplan Analyse des pratiques (APP)

4.8. Dispositif d'évaluation

Les pratiques d'évaluation sont incontournables pour s'assurer de l'acquisition des connaissances, des compétences et du savoir être professionnel en Institut et en stages. Toute situation est objet d'évaluation et utile à la construction professionnelle de l'étudiant.

Les modalités d'évaluation relèvent de trois champs :

- **Evaluation diagnostique** : pré-test et post-test de connaissances pour chaque UE ou module
- **Evaluation formative** : permettant d'apprécier les progrès et accompagner le processus d'apprentissage
- **Evaluation normative** : afin de répondre à la norme réglementaire qui définit des modalités d'évaluations normatives afin d'attribuer les crédits européens (ECTS) ou la moyenne nécessaire à l'ensemble du bloc de compétences,

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention de 180 ECTS correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel de formation du 31 juillet 2019, en formation

théorique et en stage. Les crédits de formation sont attribués par la Commission d'Attribution des Crédits (CAC).

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant. Il s'obtient conformément à l'article 13 de l'Arrêté du 10 juin 2021 après validation de l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier. Chacune est acquise après validation des compétences en stage et des épreuves de différents types : écrites ou pratiques simulées.

5. GESTION DE L'ALTERNANCE ET DES STAGES

La formation est une dynamique d'apprentissage qui passe par l'enseignement en Institut et en stage. Le stage est un lieu d'expérimentation, un lieu d'apprentissage qui permet l'articulation des savoirs théoriques et pratiques et l'élaboration des raisonnements cliniques. L'apprenant y acquiert des compétences qui sont évaluées par les professionnels de santé. Il y construit en partie son identité professionnelle.

L'engagement de tous les acteurs s'ancre dans un processus d'apprentissage à l'acquisition de compétences reposant sur l'alternance entre du temps en institut et en stage.

L'alternance permet l'intégration progressive des compétences à partir des situations d'apprentissage du terrain. Ce dispositif de formation est basé sur le partenariat entre l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, les terrains de stages et l'étudiant. Chaque mise en stage fait l'objet d'une convention.

5.1. Gestion de l'alternance

L'alternance s'entend ici de deux manières : l'alternance entre le milieu professionnel (stage) et le milieu de la formation (IFMS) et l'alternance entre l'acquisition de connaissances (enseignements théoriques) et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles (enseignements cliniques).

L'alternance dite intégrative se caractérise donc par une nécessité de mise en cohérence des périodes de stage et des enseignements. Pour cela, sur le terrain et lors des cours théoriques, l'action de l'ensemble des acteurs de l'encadrement est en totale collaboration pour permettre de mobiliser en même temps savoirs théoriques et pratiques pour développer les compétences professionnelles.

5.1.1. Le dispositif de formation

Il est de 3 années selon l'arrêté de formation de 2009 pour les étudiants en soins infirmiers et de 11 mois selon l'arrêté de formation de 2021 des élèves aides-soignants.

Les plannings de cours théoriques et de stages cliniques sont établis sur la base de 35 h par semaine.

5.1.2. Le rôle des acteurs de la formation

Il s'agit de décrire le rôle pédagogique des acteurs de proximité des enseignements cliniques et théoriques c'est à dire le formateur en institut de formation, l'apprenant, le tuteur de stage, le maître de stage.

L'objectif visé au cours de la formation est l'individualisation, la socialisation, l'autonomisation et la responsabilisation de l'étudiant. L'accompagnant, tuteur de stage, encadrant de proximité ou formateur, suit l'apprenant dans son évolution et favorise le développement de sa capacité. Il repère les capacités de l'apprenant pour les valoriser et le guide pour s'autoévaluer. Il l'aide à travailler sur ses insuffisances et réajuste au regard de ses difficultés.

Apprenant	Formateur de l'institut
Principal acteur Construit progressivement ses compétences en interaction avec l'ensemble des professionnels Mesure sa progression et réajuste ses objectifs. S'implique dans toutes les situations d'apprentissage. Mobilise et développe ses savoirs professionnels. Analyse sa contribution dans les situations de travail.	Assure la coordination avec l'établissement d'accueil. Accompagne les équipes dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation. Contribue à la formation clinique de l'étudiant et à l'analyse de ses pratiques. Communique avec le tuteur et le maître de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant et règle les difficultés si nécessaire
Maître de stage	Tuteur de stage
Est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'apprenant en stage. Accueille et intègre l'apprenant Assure le suivi de la formation et la qualité de l'encadrement	Responsable de l'encadrement pédagogique sur le terrain pour l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation du niveau d'apprentissage et de progression de l'apprenant Évalue sa progression lors d'entretiens réguliers et propose des réajustements. Répond aux questions Assure l'évaluation des compétences acquises : Identifie les points forts et les axes d'amélioration. Aide l'apprenant à s'autoévaluer.
Professionnels de proximité	
Questionne, explique, montre et laisse progressivement l'autonomie. Guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré. Explique les risques : réglementation, sécurité, ... Contribue au suivi de l'étudiant par des contacts réguliers avec le tuteur	

L'objectif est de former de futurs professionnels responsables et autonomes qui ont pu construire au cours de la formation un cheminement de professionnalisation.

5.2. Organisation des stages

5.2.1. Quel terrain de stage ?

Les stages sont effectués prioritairement sur l'ensemble du territoire Creusois et sur les départements limitrophes. Des demandes spécifiques de stage peuvent être accordées dans le cadre du futur projet professionnel.

La diversité des stages doit permettre à l'apprenant de rencontrer les situations emblématiques principales. Pour cela, les stages sont organisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- soins de courte durée : médecine – chirurgie
- soins de longue durée et soins de suites, de réadaptations : SSR, EHPAD, USLD ...
- soins en santé mentale et en psychiatrie
- soins individuels et collectifs sur des lieux de vie : soins à domicile, MAS, IME...

- Pour les étudiants en soins infirmiers, le parcours de stage comporte, au minimum, une affectation dans chacune de ces spécialités.
- Pour les élèves aides-soignants, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire ainsi qu'auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique. Une période de nuit et un week-end sont également obligatoires

5.2.2. Optimisation et évaluation de la formation en alternance

a. Optimisation de la formation en alternance

- une référente gestion et attribution des stages
- chaque formateur est référent de plusieurs terrains de stage
- soutien à la création du livret d'encadrement en stage

- visites des formateurs sur les lieux de stages, à mi- stage, pour faire le point sur :

- le ressenti du stage
- l'encadrement
- les objectifs de stages
- l'évolution des apprenants
- l'acquisition des compétences

- rencontre annuelle à l'IFMS avec les professionnels centrée sur l'encadrement des apprenants en stage

- *Job dating*

- formation des professionnels en activités au tutorat et à l'encadrement des élèves AS

- rencontres à l'initiative de l'équipe pédagogique de l'IFMS ou à celle des équipes des structures d'accueil en stages :

- échanges et définition en commun d'axes d'amélioration de l'encadrement en stage
- opportunité de nouveaux terrains de stages

b. Modalités d'évaluation de la qualité des lieux de stages par les élèves et étudiants

Une enquête de satisfaction est réalisée par les apprenants en fin de stage.

5.2.3. Quel accompagnement pour les stages ?

Avant le départ en stage, les apprenants bénéficient d'une rencontre avec un formateur référent. Leurs attentes, leurs appréhensions, leurs objectifs de stage sont abordés à cette occasion.

Au cours du stage, les formateurs sont en contact avec les structures d'accueil afin d'assurer un suivi du stagiaire dans son apprentissage. L'apprenant sait qu'il peut solliciter les formateurs qui restent disponibles et joignables durant ces périodes de stage.

Au retour du stage, les apprenants sont reçus de manière collective ou individuellement. Ce temps d'échange permet de mettre en évidence les points forts et les axes d'amélioration.

Pour assurer le suivi du parcours du stage, l'apprenant a à sa disposition un « portfolio ». Cet outil permet à l'apprenant de devenir autonome en mesurant sa progression au fil de ses stages.

6. PROJET QUI ENGAGE : LES AXES DE PROGRES : OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS

Il s'agit d'anticiper la progression dans les apprentissages, la posture professionnelle et l'acquisition de compétences. L'équipe pédagogique a le souci de proposer des enseignements en lien avec la réalité de notre système de santé tout en s'appuyant sur les bonnes pratiques et des connaissances actualisées.

6.1. Le digital-Learning en cours de développement

Les moyens pédagogiques sont diversifiés. A ce jour, de nouveaux outils, tel que l'accès aux plateformes pour l'enseignement à distance par le biais d'internet, sont utilisables et le développement de la simulation en santé. L'Institut de Formation aux Métiers de la santé est amené à développer ces types d'outils pour actualiser et développer de nouvelles modalités d'enseignements en s'inscrivant dans la dynamique régionale.



Outils numériques existant

L'IFMS est engagé dans le développement des outils numériques et de l'intégration progressive des nouveaux outils pédagogiques. Ainsi par l'intégration du référentiel Numérique en santé, nous souhaitons :

- Renforcer l'utilisation de la simulation en santé dans les différents cursus de formation initiale et continue
- Utiliser des outils numériques comme outil de formation et développer de nouvelles aptitudes

- Formés des professionnels adaptés aux nouvelles technologies, moyens de communication et de pédagogie des professionnels avec maîtrise exigé en termes d'employabilité
- Travailler avec les apprenants par des enseignements en *e-learning* avec adaptation du déroulé de formation avec les formateurs

La place est ainsi faite à la formation numérique avec accès à l'ENT, Wooclap, Serious Game, Simulation en santé.

3 types de simulation sont principalement utilisés au sein de l'IFMS :

- La simulation procédurale : permet de développer les techniques de soins à l'aide de matériel spécifique en salle de travaux pratiques
- La simulation humaine : s'effectue à l'aide de patients standardisés (acteurs, jeux de rôles) et permet de travailler les situations de soins relationnels
- La simulation sur mannequin : contrôlable à distance (paramètres vitaux...) permet de travailler certaines techniques et prises en charge complexes de soins.

Il se développe également la simulation hybride mais également virtuelle par l'utilisation de masque à simulation réelle.

6.2. Axes de développement numériques

- Réalité virtuelle
- Communication par réseaux
- Wooclap®

Ainsi, à l'IFMS de Guéret l'apprenant bénéficie de le même offre de formation voire encore plus tourné vers le développement des compétences en lien avec le numérique que sur le territoire national : il est un professionnel formé avec les mêmes compétences quel que soit l'institut et les moyens, avec un environnement d'apprentissage performant et à taille humaine.

6.3. Rétro planning du plan d'action 2022-2027

OBJECTIFS		ACTIONS	DELAIS
1	Développer la simulation en santé comme outil pédagogique	Renforcement l'utilisation de la simulation en santé dans les différents cursus de formation initiale et continue	2022-2024
		Finalisation et développement de l'équipement du laboratoire pour recréer les conditions favorables des apprentissages en situation simulée (en chambre du patient ; en salle de soins)	2022-2027
		Développer les compétences des formateurs en simulation et susciter l'intérêt de l'utilisation dans les enseignements	2025
2	Développer l'apprentissage par la réalité virtuelle	Acquisition de matériel pédagogique Définition des priorités pédagogiques et expérimentation sur une UE et/ou sur un module Formation des formateurs	2022-2027
3	Développer le système de vote interactif Wooclap®	Essai du matériel Acquisition du matériel Formation distancielle des formateurs par le fournisseur Mise en œuvre progressive	2022-2023
4	Permettre aux formateurs d'acquérir les qualifications et compétences utiles dans la perspective des rapprochements annoncés avec l'université et les réingénieries des formations	Plan de formation des agents de l'Institut	2022-2027
5	Développer l'inter professionnalité IDE/AS	Identification et utilisation des enseignements communs pour explorer l'interprofessionnalité Amener les apprenants à réfléchir ensemble afin de développer une culture partagée. Mutualisation et partage d'enseignements entre formateurs IFAS et IFSI.	2022-2027
6	Développer l'attractivité pour les futurs étudiants et réfléchir au parcours adapté de formation aux candidats des nouvelles sélections.	Information et communication auprès des établissements scolaires et d'insertion professionnelle, et des établissements de soins.	2024

		Développement des réseaux sociaux et des systèmes d'information. Renforcement de l'accompagnement des étudiants et élèves vers la réussite	
7	Répondre aux besoins des établissements, des employeurs et des apprenants	Développement de la polyvalence et le travail en réseau Développement de l'offre de formation comme une plus-value par rapport aux attentes nationales	2022-2027
8	Favoriser la Qualité de vie en Formation	Mise en œuvre de l'individualisation des parcours et accompagnement Formation des professionnels Proposition d'actions en faveur du développement de la QVF	2022-2027

BIBLIOGRAPHIE

Textes réglementaires en vigueur

1/ Formation

1.1/ Accès à la formation et organisation des études :

IDE

- Arrêté du 31 Juillet 2009 (Modifié notamment par les arrêtés des 26 Septembre 2014, 18 Mai 2017, 17 avril 2018 et 13 décembre 2018)
- Articles D. 4311-16 à D. 4311-23 du code de la santé publique
- Articles D. 636-69 et D. 636-69-1 du code de l'éducation nationale
- Circulaire interministérielle : DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard des prestations des œuvres universitaires
- Décret du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence
- Décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

AS

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Arrêté du 12 avril portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

1.2/ Programme de formation :

IDE

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Décret 2018-472 du 12 juin 2018, arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire des étudiants en santé et instruction 2018-260 du 27 novembre 2018
- Arrêté du 03 Janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier

AS :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

2/ Fonctionnement des instituts de formation

2.1/ Compétences respectives de l'Etat et de la région

- Articles L. 4383-1 à L. 4383-6 du Code de la santé publique
- Articles R. 4383-2 à R. 4383-5 du Code de la santé publique

2.2/ Fonctionnement des instituts de formation

Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

2.3/ Autorisations des instituts de formation

Arrêté du 31 Juillet 2009 Annexe 1 et 2

3/ Exercice de la profession

IDE

- Code de la santé publique : Partie Législative et réglementaire : Livre III- Titre 1er : Profession d'infirmier ou d'infirmière
- Code de déontologie des infirmiers
- Décret N° 2016-1605 du 25 Novembre 2016 Dispositions communes et compétences respectives de l'Etat et de la Région : Titre VIII

AS

- Article R 4311-4 du code de la santé publique
- Articles R 431-2 à R 4391-7 du code de la santé publique

ANNEXE 1 : Les différentes voies d'accès aux diplômes

Formation IDE :

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 23 janvier 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041477464/>

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1) Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme;

L'inscription des candidats admis est précédée de la procédure de préinscription prévue aux articles L.612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation et organisée selon les dispositions du chapitre II du titre 1er du livre VI du code de l'éducation. = **Inscription sur PARCOURSUP**

Les établissements se regroupent par territoire et constituent une commission d'examen des vœux. La commission d'examen des vœux formée au sein du regroupement examine les dossiers selon les modalités définies aux articles D.612-1-13 et D 612-1-14 du code de l'éducation.

La commission d'examen des vœux ordonne les candidatures retenues. Une réponse unique, par vœu ou par vœu multiple, est apportée aux candidats.

2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection. Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples

Formation AS :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les personnes souhaitant acquérir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par la Validation des Acquis et de l'Expérience doivent effectuer les démarches auprès de la D.R.E.E.T.S (demande du livret de présentation).

Elles peuvent ensuite envoyer un courrier au Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants, et s'inscrire pour suivre les modules non validés (joindre au courrier l'attestation de la D.R.E.E.T.S faisant apparaître les modules validés ou non)

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

ANNEXE 2. Procédure de gestion des abandons

- Repérer les risques de rupture de parcours et de décrochage :

Des signes d'alarme permettent de mettre en évidence des indices pour cibler des difficultés et intervenir avant toute rupture :

- sur les apprentissages : perte de motivation, d'intérêt ou de concentration, baisse de l'investissement dans le travail personnel, difficultés à s'organiser et à gérer son travail et à respecter les échéances de la restitution des écrits, difficultés à s'inscrire dans les pratiques du lieu de stage, etc.
- sur le comportement social : absentéisme, retards, non-respect du cadre, difficultés à travailler en groupe ; etc.
- sur l'équilibre personnel : perte de confiance en soi, repli, anxiété, etc.

- Prévenir les ruptures et décrochages :

- ✓ Au cours de la formation des entretiens sont mis en place et proposés régulièrement au cours de la formation, mais également si le besoin s'en fait ressentir.
- ✓ Toutes les informations, les retours d'entretien sont enregistrés dans le dossier individuel de l'apprenant sur les documents de suivi de la formation.

- Transmission des suivis

Ces éléments sont analysés par le(s) formateur(s) qui met (tent) en place les actions correctives si nécessaires. Les éléments sont transmis au formateur référent de suivi pédagogique, au référent de promotion et/ou direction si besoin.

L'apprenant est contacté, un bilan est fait avec lui et une solution lui est proposée

Les éléments issus de ces rencontres sont enregistrés dans le dossier individuel de suivi de formation de l'apprenant.

- Informations et ressources

Les ressources pédagogiques, informations, cours, livrets, suivant les formations, sont disponibles pour chaque apprenant (plateforme de cours, envoi par mail...)

Un site internet qui reprend le déroulé de la formation et les possibilités d'accompagnement social est également à disposition.

- Accompagnement et politique de bienveillance

Une sensibilisation est effectuée dès les entretiens de sélection sur les contraintes et volumes de travail que nécessitent les formations proposées

Un accueil est formalisé et oriente et informe sur les dispositifs de financements, les possibilités de, de logement, la santé, etc.

Un référent handicap informe, oriente, conseille les étudiants en situation de handicap. Un référent pédagogique, un référent de stage et un référent par promotion est identifié.

Un recensement des absences est effectué avec feuille d'émargement et pointage, les apprenants sont sollicités pour un entretien en cas d'absences régulières pour comprendre les difficultés. Une vérification est effectuée : l'apprenant doit apporter un justificatif ou, dans le cas où il n'en aurait pas, sera convié par le référent ou responsable pédagogique concerné, à un entretien individuel, afin d'exposer la situation et d'en comprendre le(s) difficulté(s).

Des visites de stage sont organisées

Pour l'ensemble des formations diplômantes : une représentation de la promotion par des délégués qui peuvent faire remonter les difficultés rencontrées, qu'elles concernent les modalités pédagogiques, les rythmes ou les conditions matérielles des formations, par la promotion lors des instances institutionnelles.

En cas de décision d'abandon, une rencontre est formalisée avec la direction, le référent de suivi pédagogique et/ou le référent de promotion.

Un suivi individualisé et personnalisé est organisé :

- Des entretiens individuels à la demande de l'étudiant ou de l'équipe
- Des réunions pédagogiques réunies à l'initiative de l'équipe pédagogique qui permet d'acter les difficultés et de proposer des remédiations

- En cas d'abandon

Lors d'un abandon en cours de formation, les apprenants sont appelés pour connaître le ou les motifs de l'abandon, ils sont reçus individuellement et une solution pourra être proposée.

- Indicateurs

Les indicateurs de réussite sont suivis. Le taux des abandons est enregistré. Les actions correctives mises en place sont enregistrées. Les motifs d'abandon sont enregistrés dans le respect de la confidentialité.

ANNEXE 3. Liste des lieux et places de stage

SCD / MEDECINE/ CHIRURGIE	EHPAD	AUTRES LIEUX	SOINS DE LONGUE DUREE REEDUCATION	SANTE MENTALE HANDICAP
23 CREUSE	23 CREUSE	23 CREUSE	23 CREUSE	23 CREUSE
CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	CABINET LIBERAL	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE
MEDECINE POLYVALENTE 1	Résidence A QUINQUAUD EHPAD (5 unités)	SAINT SULPICE LE GUERETOIS Cabinet libéral 7 rte Marché	SSR POLYVALENT	DEPARTEMENT DE L'ACCES AUX SOINS
MEDCINE POLYVALENTE 2 CONSUL D'ANNONCE EEG/EMG	CENTRE HOSPITALIER SAINT VAURY	SSIAD	RAQ SSR GERIATRIQUE	UNITE VERONESE
	EHPAD Le Logis de VALRIC	23 CREUSE	RAQ USLD (2 unités)	UNITE HENRI EY
CHIRURGIE ORTHO ET VISCERALE	CENTRE HOSPITALIER AJAIN - EHPAD LES SIGNOLES	GOUZON/ AHUN /JARNAGES	CMN SAINTE-FEYRE	FILIERE ADDICTOLOGIE
HOPITAL DE JOUR	POLE 1	ST SULPICE LES CHAMPS CHENERAILLES LE DONZEIL	SSR CARDIO	UNITE JEAN PFITZENMEYER
CONSULTATIONS EXTERNES	POLE 2		SSR PNEUMO	+ CSAPA
PEDIATRIE / NEONATOLOGIE	ACCUEIL DE JOUR	AUBUSSON	SSR POLYVALENT (ONCO-SOINS PAL)	FILIERE PSYCHOREHABILITATION
BLOC OPERATOIRE	CENTRE HOSPITALIER AUBUSSON	AJAIN	RF CARDIO	UNITE JEAN BANCAUD

SAU/ CESU/UHCD	EHPAD St Jean	GUERET	RF PNEUMO	CRPC service de consultation et orientation
SAMU / SMUR	EHPAD Le Mont	AUZANCES	USLD	TERRITOIRE DE PROXIMITE
REANIMATION POLYVALENTE	CENTRE HOSPITALIER BOURGANEUF	CHAMBON / VOUEIZE / BOUSSAC	CENTRE HOSPITALIER AUBUSSON	CMP / CATTP ST VAURY
USIC	EHPAD Bellevue	BOURGANEUF - GENTIOUX/PIG ROYERE DE VASSIVIERE	SSR	HDJ LE BERRY GUERET
CARDIOLOGIE	EHPAD de la Voie Dieu		USLD Le Mont	CMP GUERET, EM PRECARITE
<i>EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS</i>	CENTRE HOSPITALIER LA SOUTERRAINE	GRAND BOURG / DUN LE PALESTEL	CENTRE HOSPITALIER EVAUX LES BAINS	HDJ LA SOUTERRAINE
ALURAD	EHPAD	GENOUILLAC - BONNAT	SSR	HDJ BOUSSAC Le Castillon
GUERET	UNITE ALZHEIMER	CHATELUS MALVALEIX	USLD	HDJ BOURGANEUF
CLINIQUE DE LA MARCHE	AHUN EHPAD LE MAS FAURE	LA SOUTERRAINE	CENTRE HOSPITALIER BOURGANEUF	POLE INFANTO-JUVENILE
CHIRURGIE	EHPAD - U. ALZHEIMER	36 INDRE	SSR	EQUIPE AMBU PERINATALITE
CMN SAINTE –FEYRE	AUZANCES - Le Bois Joli	SAINT PLANTAIRE	USLD	HDJ ENFANT JERIAFIE LA SOUT
MEDECINE ONCO	EHPAD	HAD	CENTRE HOSPITALIER LA SOUTERRAINE	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE CHATELGUYON DE VIERSAT
MEDECINE USC	AZERABLES Le Monastère	23 CREUSE	SSR	PSYCHIATRIE
MEDECINE	EHPAD - U. ALZHEIMER	HAD	USLD	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET

CENTRE HOSPITALIER AUBUSSON	BELLEGARDE EN MARCHE Les Bouquets	FOYER RESIDENCE	CRRF NOTH	Résidence Anna QUINQUAUD : USSA
MEDECINE	EHPAD	23 CREUSE	SSR	ADAPEI GUERET
SAU	BENEVENT L'ABBAYE Pellison Fontanière	CHENERAILLES Foyer résidence	63 PUY DE DOME	RESIDENCE DE COURTILLE
CENTRE HOSPITALIER BOURGANEUF	EHPAD - U. ALZHEIMER	MAS	CENTRE DE REEDUCATION PIONSAT PAR TEL	EHPAD AJAIN
MEDECINE	BONNAT Las mélaies	23 CREUSE	MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER
ACCUEIL MEDICAL	EHPAD	BUDELIERE MAS Le Sauzet	03 ALLIER	
CRRF NOTH	BOUSSAC Eugene Romaine	CLUGNAT MAS Les Chaumes	HOPITAL PRIVE SAINT FRANCOIS	87 HAUTE VIENNE
HOSP DE JOUR	EHPAD	GUERET La Rose des vents	SITE ST ANTOINE SSR	CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL LIMOGES
	BUDELIERE Résidence Laulade	SAINT VAURY MAS	CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON	PÔLE INTER-ETABLISSEMENT DE PSYCHIATRIE ADULTE – PIPA
03 ALLIER	EHPAD	87 HAUTE VIENNE	SSR GERIATRIQUE	HDJ ROUGERIE
HOPITAL PRIVE SAINT FRANCOIS DESERTINES	BUSSIÈRE DUNOISE	BELLAC MAS les Gâtines	36 INDRE	DENIKER
URGENCES	EHPAD	03 ALLIER	CLINIQUE DU MANOIR EN BERRY SSR	DELAY 1 (UHS)
CHIRURGIE VASCULAIRE	CHAMBON SUR VOUEIZE Le chant des rivières	Mas Pierre Launay	SSR ET DIET	DEPARTEMENT DE REHABILITATION
CHIRURGIE DIGESTIVE	EHPAD	36 INDRE	LA CHATRE	C2RL
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	CHATELUS	M.A.S. DE CHAILLAC	SSR	HDJ YLIEFF

	MALVALEIX Les 4 cadrans			
CHIRURGIE UROLOGIQUE	EHPAD	IME	87 HAUTE VIENNE	DEPARTEMENT EVALUATION ORIENTATION PROXIMITE
AMBULATOIRE	DUN LE PALESTEL Résidence Pierre Bazenerye	FELLETIN IME Denis Forestier	AMBAZAC	UEO MOREL
CARDIOLOGIE	EHPAD - U. ALZHEIMER	GUERET IME GRANCHER	CENTRE DE CURE	E-DIP
USC CARDIOLOGIE	EVAUX LES BAINS Les Genêts d'Or	LE GRAND BOURG IMP LA RIBE	HOPITEL INTERCOMMUNAL HAUT LIMOUSIN	URGENCES PSYCHIATRIQUES
PNEUMOLOGIE	1er étage LES SOURCES	ITEP	BELLAC MOYEN SEJOUR	POLE UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT
BLOC SSPI	2ème étage LES DAIMS	EVAUX LES BAINS Le Petit Prince	MAGNAC LAVAL SSR	Unité d'Hosp Mère Bébé (UHPB)
USC CHIRURGIE	FELLETIN Résidence Jean Mazet	FAM - FOYER DE VIE	LE DORAT SSR	Unité d'Hosp Mère Bébé HDJ
CANCEROLOGIE	EHPAD - U. ALZHEIMER	23 CREUSE	SLD	VILLA BELLEVUE : Unité petite enfance
HAD	GOUZON Les Myosotis	GENTIOUX FAM	SERVICE	ODYSSEE
CH MONTULCON	EHPAD	GUERET Courtille F. VIE	23 CREUSE	POLE ADDICTOLOGIE EN LIMOUSIN
SERVICE MED D'ACCUEIL SMA	LA CHAPELLE TAILLEFERT La chapelaude	GUERET Résidence La Fontaine	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	HDJ DEGAS
COURT SEJOUR GERIATRIQUE	EHPAD	AUBUSSON Foyer Les Méris	SSR POLYVALENT	SSR HDJ PICASSO

SAU SMUR UHTCD	LE MONTEIL AU VICOMTE Résidence Clairefontaine	36 INDRE	RAQ SSR GERIATRIQUE	G.SAND : trouble de la conduite alimentaire
NEPHROLOGIE ENDOCRINOLOGIE	EHPAD	CHAILLAC FAM ESPACE BENJAMIN	RAQ USLD (2 unités)	ACT Addictologie
PEDIATRIE NEO NATOLOGIE	MAINSAT Gaston Rimareix	ORSENNES FAM ALGIRA	CMN SAINTE-FEYRE	ELSA-LIAISON CHU
NEUROLOGIE	EHPAD - U. ALZHEIMER	PMI - CRECHE	SSR CARDIO	Pavillon PELLETIER : Trouble anxieux et dépressif
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	MARSAC Les eaux vives	GUERET PMI	SSR PNEUMO	POLE BLESSES DE L'ENCEPHALE
RHUMATOLOGIE	EHPAD	GUERET CRECHE	SSR POLYVALENT (ONCO- SOINS PAL)	A. DANY (Etat Végétatif Chronique – Etat R Eveil Post critique)
	PIONSAT La Louisiane PAR TEL	SAINT VAURY CRECHE	RF CARDIO	
03 INDRE	EHPAD	LYCEES - COLLEGES	RF PNEUMO	36 INDRE
CENTRE HOSPITALIER LA CHATRE	ROYERE DE VASSIVIERE Pierre Ferrand	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	USLD	CENTRE HOSPITALIER LA CHATRE
MEDECINE	EHPAD	LYCEE AGRICOLE	CENTRE HOSPITALIER AUBUSSON	PSYCHIATRIE
CLINIQUE DU MANOIR EN BERRY POULIGNY NOTRE DAME	SAINT ETIENNE DE FURSAC Les Nadauds	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONNAL	SSR	
MEDECINE	EHPAD Les Nadauds	FELLETIN LYCEE LMB	USLD Le Mont	
87 HAUTE VIENNE	03 ALLIER	FELLETIN COLLEGE	CENTRE HOSPITALIER EVAUX LES BAINS	

POLYCLINIQUE Site Chénieux LIMOGES	LAVAUT SAINTE- ANNE La Charité	GUERET LYCEE PIERRE BOURDAN	SSR
U1 URO/ ORL	EHPAD - U. ALZHEIMER	GUERET LYCEE JEAN FAVARD	USLD
U2 RHUMATOLOGIE	36 INDRE	GUERET COLLEGE MAROUZEAU	CENTRE HOSPITALIER BOURGANEUF
U3 ORTHO / NEUROCHIR	LA CHATRE	GUERET COLLEGE M. NADAUD	SSR
U4 OPH	EHPAD RAVEAU	BOURGANEUF DELPHINE GAY	USLD
U5 CHIR VISCERALE	EHPAD CLUIS		CENTRE HOSPITALIER LA SOUTERRAINE
U6 GASTROENTEROLOGIE	EHPAD JL BONCOEUR		SSR
U7 CHIR VISCERALE BARIATRIQUE	EHPAD R. LEROUX		USLD
U8 RHUMATO / CARDIO / NEURO	EHPAD LA P. FADETTE		CRRF NOTH
U9 CARDIOLOGIE	EHPAD AIGURANDE		SSR
USIC - SOINS CONTINUS	CHAILLAC Résidence La Vaquine		63 PUY DE DOME
U10 PNEUMOLOGIE	EHPAD		CENTRE DE REEDUCATION PIONSAT PAR TEL
URGENCES	87 HAUTE VIENNE		MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION
ENDOSCOPIE	BESSINES SUR GARTEMPE Suzanne Valadon		03 ALLIER
AMBULATOIRE / BLOC OPH	EHPAD Suzanne Valadon		HOPITAL PRIVE SAINT FRANCOIS
AMBULATOIRE CENTRAL	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU		SITE ST ANTOINE SSR

	HAUT LIMOUSIN		
POLYCLINIQUE Site Emaillieurs LIMOGES	SITE DE BELLAC EHPAD Les 3 Chênes		CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON
CHIRURGIE GYNECO / ESTHETIQUE	SITE DU DORAT EHPAD Courtoison		SSR GERIATRIQUE
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	SITE DE MAGNAC LAVAL EHPAD Le Printemps		36 INDRE
CHIRURGIE URO / VASCULAIRE	EHPAD Le Petit Bois		CLINIQUE DU MANOIR EN BERRY SSR
USC			SSR ET DIET
AMBULATOIRE			LA CHATRE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DUPUYTREN SITE DUPUYTREN			SSR
CHIR ORTHOPEDIQUE			
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DUPUYTREN SITE HME			
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE			
HIHL (Hôpital Intercommunal du Haut Limousin)			
SITE DU DORAT MEDECINE			
SITE DE BELLAC MEDECINE			

ANNEXE 4 : Règlement intérieur



CENTRE HOSPITALIER
DE GUERET

**INSTITUT DE FORMATION
AUX METIERS DE LA SANTE**
26 Chemin des Amoureux
23000 GUERET



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

PRÉAMBULE

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants* ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, participants de la formation continue, prestataires de service, invités...).

Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant lors de son admission dans l'institut de formation.

L'étudiant atteste par écrit en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter tout au long de la formation.

* Lire à chaque fois étudiant(e)s et élèves

Titre I^{er} : DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Fraude et contrefaçon

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Utilisation du téléphone

Le téléphone portable est autorisé en mode silencieux au sein de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé. **Son utilisation est interdite lors des cours et des évaluations pour un usage personnel.**

Accès internet

Les étudiants infirmiers ont accès à internet par système WIFI. Il est demandé de ne pas utiliser cet accès dans l'amphithéâtre lors des visioconférences avec l'université car il y a un risque de perturbation de la diffusion d'images par une surcharge de connexions.

Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté «attentat-intrusion» et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Chapitre III : Dispositions concernant les parkings et locaux

Stationnement/circulation

Les places numérotées sont réservées aux personnels de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, aux intervenants extérieurs et aux prestataires de service. Tout stationnement «sauvage», entravant la circulation et le passage des véhicules de secours dans l'espace du centre hospitalier et au pourtour de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, fera l'objet d'une sanction.

Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Utilisation des locaux

Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations.

Les étudiants respectent l'ordre, la propreté des locaux et le matériel mis à disposition en référence aux plannings hebdomadaires et aux responsables de salle. Lors du dernier cours de la journée (cours magistraux, travaux de groupe...), la salle est rangée, les lumières éteintes, les chaises sont mises sur les tables, les fenêtres, les portes et les volets sont fermés afin de faciliter l'entretien des locaux et respecter les consignes sécuritaires. Le vendredi, les chaises ne sont pas mises sur les tables afin que l'Equipe Centrale d'Entretien du Centre Hospitalier procède le lundi matin au nettoyage des tables. Les représentants des étudiants et le formateur supervisant le déroulement de l'enseignement doivent veiller à la bonne observance de ces consignes.

Le grignotage, l'absorption de boissons et de tout aliment sont interdits en salle de cours, seule l'eau est autorisée.

Les mesures de traitement sélectif des déchets sont à respecter.

Il est interdit de s'asseoir sur les tables. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux fait l'objet d'une sanction.

La prise de collation dans les zones de détente de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé et en salle «Grange bas» reste une tolérance. L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé n'a pas obligation de mettre à disposition un lieu de prise de repas. L'entretien de ces espaces est assuré par les étudiants ainsi que le nettoyage des réfrigérateurs et micro-ondes.

Les places dans les espaces détentes sont restreintes, il est recommandé à chacun de faire preuve de civisme pour que tout le monde puisse bénéficier de l'accès à cet espace dans les meilleures conditions possibles (éviter les pauses prolongées, maintenir les surfaces propres,...).

Centre de documentation et d'information

Le centre de documentation et d'information est à la disposition des étudiants.

Horaires :

Lundi : 9 h 30 à 12 h 00 - 13 h 00 à 17 h 30

Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 17 h 00

Mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 30

Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 17 h 00

Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 17 h 00

Fonctionnement

Le centre de documentation est un lieu de travail où respect et calme sont exigés.

C'est un lieu dédié à la recherche d'informations. Les étudiants peuvent y venir pour des travaux personnels et de groupe. Les formateurs peuvent également venir y chercher des supports pour organiser leurs travaux autour de thématiques.

Un choix de livres, revues, magazines, dépliants et DVD est à la disposition des étudiants.

L'emprunt des documents est limité à 2 livres et à 2 revues ou magazines maximum par personne. Le non-respect des délais de restitution fixés à trois mois sera facturé de 10 euros pour un livre et de 5 euros pour une revue.

Les archives ou documents en mauvais état doivent être consultés sur place.

Les livres et revues sont impérativement ramenés au centre de documentation et d'information aux horaires d'ouverture.

Afin de faciliter le prêt à la multitude, la reproduction des livres et revues est autorisée mais réglementée (loi n°95-4 du 3 janvier 1995) :

- la reprographie d'un livre ne doit pas excéder 10 %,
- une revue ou un magazine ne doit pas être photocopié à plus de 30 %.

Fermeture de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Les étudiants sont tenus de quitter l'établissement dès la fin des cours. La sortie s'effectue **exclusivement** par les portes coulissantes de l'entrée principale de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

Les issues de secours ne doivent en aucun cas être ouvertes sauf situation exceptionnelle : plan d'évacuation.

Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

Libertés et obligations des étudiants

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un étudiant en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

Chapitre II : Droits des étudiants

Représentation

Les étudiants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants, le traitement des situations disciplinaires et la section relative à la vie étudiante conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout étudiant est éligible.

Les étudiants sont également représentés au sein de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques (CSIRMT) du Centre Hospitalier de Guéret.

Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants.

Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des évaluations, dates de congés scolaires....

Les plannings hebdomadaires des enseignements sont affichés sur le tableau dédié à chaque promotion ou envoyés par mail.

L'équipe pédagogique et/ou les secrétaires peuvent être amenées à noter des consignes sur le tableau blanc d'informations situé dans le hall d'entrée : celui-ci doit être consulté quotidiennement.

Liberté de réunion

Les étudiants ont le droit **de se grouper** dans le cadre d'organisations de leur choix.

Ces organisations peuvent avoir un but général, associations d'étudiants, ou particulier, associations sportives et culturelles.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Chapitre III : Obligations des étudiants

Absences

Toute absence doit être signalée et justifiée : cours si obligatoire, stages, évaluations.

Toute absence injustifiée peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Procédure à respecter en cas d'absences (cours, stages, évaluations) :

- *contacter le secrétariat **le jour même** en précisant le motif et la durée approximative de l'absence,*

- *si l'étudiant est en stage, prévenir aussi le responsable de stage le jour même.*

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les **quarante-huit heures** suivant l'arrêt. Toute absence **exceptionnelle** fait l'objet d'une demande écrite auprès du Directeur des Soins de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé qui statue après examen de la situation individuelle de l'étudiant pour accorder ou non l'absence.

En cas d'accident du travail, l'étudiant a quarante-huit heures pour le déclarer. Une déclaration d'accident du travail est réalisée auprès du secrétariat de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé au vu des éléments descriptifs de la situation formulés par l'étudiant.

De même, les accidents par exposition au sang (AES) ou aux liquides biologiques font l'objet d'une déclaration. L'élève se rapproche du responsable du stage pour connaître les modalités en vigueur de l'établissement.

Les rendez-vous concernant le suivi scolaire et à fortiori pour des raisons personnelles doivent être pris en dehors des plages horaires de cours, de travaux dirigés et de stages.

Toute absence est décomptée du temps de formation.

La présence en référence aux horaires de tous les enseignements affichés (cours magistraux, travaux dirigés...) pour les étudiants en soins infirmiers, ayant un contrat de prise en charge financière, est **obligatoire**. Les établissements ou les organismes des bénéficiaires d'aides financières (établissements, bourses ou rémunérations régionales,

POLE EMPLOI, ANFH, FONGECIF...) sont destinataires des états de présence mensuelle.

Etudiants infirmiers :

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

Elèves Aides-soignants :

Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de cinq jours ouvrés peut être accordée aux élèves, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des modules de formation. Au-delà de cinq jours d'absence, les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage.

Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- maladie ou accident ;
- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;
- mariage ou PACS ;
- naissance ou adoption d'un enfant ;
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- journée défense et citoyenneté ;
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

Ponctualité et assiduité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. **L'étudiant qui est en retard lors des différents enseignements n'est pas autorisé à entrer en salle si le cours est commencé et sera considéré absent. Il doit le signaler au secrétariat de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.**

Les étudiants émargent les feuilles de présence à chaque nouvel intervenant. Toute feuille non émargée sera considérée comme une absence.

Toute sortie durant les cours doit rester exceptionnelle.

L'assiduité concerne tous les enseignements, théoriques en institut et cliniques en stage. Toutefois si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours.

Etudiants infirmiers :

En référence à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 chapitre 3, la présence lors des travaux dirigés, des travaux pratiques est **obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

Ceux-ci sont identifiés sur le planning hebdomadaire des cours et grisés. L'organisation des évaluations théoriques fait l'objet d'une procédure spécifique (cf. annexe 1).

Elèves Aides-soignants :

La présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'organisation des évaluations théoriques fait l'objet d'une procédure spécifique (cf. annexe 1).

Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques.

Stages

Les étudiants doivent, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

Les versements des remboursements des frais de stage sont soumis à conditions. Tout document non rempli correctement et/ou non remis dans les délais entraînera un non-paiement. Une vérification de la déclaration de l'étudiant pour les remboursements des frais de stage est systématiquement faite par le secrétariat. **Toute fraude fera l'objet d'une sanction.**

Titre III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font également l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail, règlement intérieur de l'établissement support,...).

Le règlement intérieur peut faire l'objet d'avenants.

ANNEXE 1

ORGANISATION

EVALUATION THEORIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE (GROUPE)

- Arrivée 15 minutes avant l'évaluation.
- Appel des étudiants.
- Les étudiants sont placés par les formateurs.
- Les affaires personnelles des apprenants restent à l'intérieur de la salle réservée aux épreuves, à distance des étudiants.
- Pas de trousse - Pas d'étui à lunettes.
- Stylo noir non effaçable, surligneurs, blanc correcteur seulement sur la table.
- Seules les calculettes non programmables sont autorisées.
- Les calculatrices scientifiques, les montres connectées et les téléphones portables sont interdits.
- Sortie aux toilettes «exceptionnelle».

Le non-respect des règles entraîne une non validation de l'évaluation pour l'étudiant.

Toute erreur dans l'écriture du numéro d'anonymat ou absence du numéro d'anonymat entraîne la non correction de l'évaluation et une note de zéro.

ANNEXE 2

MESURES PARTICULIERES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

Le virus du SRAS-Cov-2 circule toujours dans notre pays. Le respect strict des mesures barrières est obligatoire tant que perdurera cette situation. Les mesures ci-dessous s'appuient sur les recommandations actuelles du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles sont susceptibles d'aménagement en fonction de l'évolution des doctrines nationales régionales ou territoriales, des recommandations de l'ARS et de l'évolution de la pandémie.

- Le lavage des mains ou leur désinfection par solution hydro-alcoolique est obligatoire à l'entrée dans les locaux de l'IFMS.
- Dès lors que c'est possible, une distanciation sociale d'un mètre doit être recherchée et appliquée.
- Le port d'un masque lavable ou à usage unique est obligatoire :
 - o Durant les enseignements,
 - o lors de tout déplacement dans les locaux de l'IFMS.

Les étudiants peuvent utiliser les masques lavables fournis par la région ou leurs propres dispositifs.

Conformément à la loi n°2021 -1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et rendant obligatoire la vaccination contre la Covid 19 des professionnels hospitaliers médicaux et non-médicaux (administratifs, soignants, logistiques, techniques...) intervenant dans le champ sanitaire et médico-social, les étudiants et élèves doivent répondre aux obligations vaccinales contre la COVID 19.

Ils fournissent au moment de la rentrée scolaire une attestation de leur statut vaccinal.

INSTITUT DE FORMATION
AUX METIERS DE LA SANTE
26 Chemin des Amoureux
23000 GUERET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)..... étudiant(e) en soins infirmiers

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des annexes.

Je m'engage à le respecter pendant toute la durée de la formation.

Fait à Guéret, le.....

Signature de l'étudiant(e)

(et parent ou tuteur si étudiant mineur).

Ce document, signé, est classé dans le dossier de l'étudiant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)..... élève aide-soignant(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des annexes.

Je m'engage à le respecter pendant toute la durée de la formation.

Fait à Guéret, le.....

Signature de l'élève
(et parent ou tuteur si étudiant mineur).

Ce document, signé, est classé dans le dossier de l'élève.